

## Cahier de doléances du Tiers État de Courceaux<sup>1</sup> (Yonne)

Cahier de doléances, plaintes et remontrances des habitants de la paroisse de Courceaux, bailliage de Sens.

1. Le premier objet de nos plaintes porte sur la surcharge relative aux tailles. Pour l'ordinaire, les brevets de cette imposition sont faits au hasard ou d'après des connaissances qui ne sont fondées que sur l'incertitude ou sur l'infidélité des renseignements. Les personnes puissantes et en faveur se servent de leur crédit pour les dicter, au préjudice d'un grand nombre de paroisses dénuées de toute protection.

Personne n'ignore que plusieurs villages ont été surchargés, parce qu'étant éloignés des grandes routes ils ne sont pas assujettis à la corvée. Aujourd'hui qu'elle est remplacée par un impôt, qu'ils payent comme les autres, n'ont-ils pas droit de réclamer une diminution et n'est-il pas de la justice de la leur accorder ?

2. Nous demandons l'établissement des États provinciaux et qu'ils soient formés sur le plan de ceux du Dauphiné ; nous pensons que ce moyen est le plus certain pour faire une répartition plus juste.

3. Il existe un très grand nombre de privilégiés qui sont de gros et riches propriétaires qui ne payent presque pas en comparaison des non exempts ; ce qui fait que le fardeau des impôts pèse sur la classe la plus laborieuse et la moins aisée. Qu'on supprime les privilèges et que désormais tous les Français, rendus égaux relativement aux impositions, payent chacun suivant ses facultés et ses possessions. A coup sûr le poids sera moins onéreux.

4. Le sel est une denrée de première nécessité ; cependant il est d'une cherté excessive et désolante pour le commun des citoyens. Encore n'est-on pas maître d'en user à sa volonté. De quelque côté qu'on se tourne, on ne voit que des entraves. L'abolition totale des gabelles serait bien intéressante ; c'est le vœu de toute la nation.

Mais si le triste et fâcheux état des finances s'y oppose pour le présent, il serait au moins d'une nécessité bien importante d'y faire une réforme sévère et rigoureuse. Ne serait-il pas possible, d'après les mesures que les États généraux prendront dans leur sagesse, que le prix du sel fût considérablement diminué et mis à la portée de la classe indigente de la Nation, et que le Trésor royal trouvât encore son compte ? La consommation de cette denrée en deviendrait plus abondante, parce que nous n'hésiterions plus d'en donner à nos bestiaux, sachant que cela peut contribuer à les conserver et à les multiplier, ainsi que tous les cultivateurs en conviennent.

5. Le plus odieux, le plus vexatoire et le plus préjudiciable à la tranquillité du peuple est celui des aides. Il n'en est point qui annonce davantage la servitude et l'esclavage, puisqu'il nous met à la merci de directeurs et de préposés souvent injustes et cruels. Il ne nous est pas libre de consommer à notre volonté, et souvent dans nos besoins les plus urgents ce qui est nécessaire à chacun est calculé ; il ne faut pas que nous passions les bornes qui nous sont assignées ; on nous inflige des peines financières, peines ordonnées arbitrairement et exécutées sans délai, sans pitié. Nous voulons parler du gros manquant, expression barbare et qui révolte par elle-même. L'idée seule de cet impôt tyrannique imprime une flétrissure au nom français.

Nous votons donc pour l'extinction absolue des aides et nous croyons qu'il serait plus avantageux de mettre une taxe sur les vignes sans exception. Et l'État n'aura rien à regretter, peut-être même y gagnera-t-il. Personne n'ignore que, dans la situation où sont maintenant les choses, les frais absorbent la plus grande partie du produit de cet impôt humiliant et onéreux, parce qu'ils sont immenses dans leur perception.

6. Nous unissons nos voix à celle de la Nation, qui s'élève de toutes parts contre le despotisme des intendants et qui sollicite avec les plus vives instances la suppression de leur tribunal, vendu aux grands. Il est rare que ces magistrats ne leur sacrifient les petits.

Que des communautés entières leur adressent des plaintes et des doléances contre les entreprises injustes

---

1 Perceneige en 1972.

et tyranniques, leurs suppliques respectueuses demeurent pour l'ordinaire sans réponse ; ou si, à force d'importunités, on parvient à en obtenir quelques-unes, elles sont dictées par des subalternes qui, pour faire leur cour à des seigneurs dont ils reçoivent des honnêtetés et des caresses et souvent des présents intéressants, le tout à dessein, prononcent le plus souvent en leur faveur, au grand dommage du faible plaignant qu'on a soin de peindre sous des couleurs odieuses et avilissantes.

7. Un des terribles fléaux pour nos campagnes est la multitude de gibier de toutes espèces et le grand nombre de colombers que des particuliers sans aucun droit entretiennent et prennent un soin particulier d'entretenir bien peuplés. Quantité de paroisses, en conséquence, essuient les plus horribles dévastations, sans qu'ils leur soit permis de se plaindre et avec défense, sous les peines les plus sévères, de se faire justice. Nous demandons qu'on remédie à un mal aussi désastreux par des lois justes, bienfaisantes et qu'on ne puisse éluder impunément.

8. Les défauts du code civil et criminel entraînent une multitude effrayante d'abus onéreux et vexatoires. Sa réforme est d'une nécessité absolue. On dit qu'on s'en occupe sous les yeux de Monseigneur le Garde des Sceaux. Nous faisons des vœux pour quelle arrive bientôt à sa perfection.

Il serait aussi très intéressant qu'on examinât très sérieusement les abus qui se commettent dans les justices des seigneurs. Il faut habiter les campagnes pour se former une idée exacte des infidélités et des vexations que des officiers, avides des sueurs de la veuve et de l'orphelin, s'y permettent tous les jours impunément.

9. Nous réclamons contre le préjugé injuste qui fait partager à des familles honnêtes l'infamie méritée à bon droit par de mauvais sujets sortis de leur sein. Elles leur ont donné le jour, il est vrai ; mais n'est-ce pas pour leur cœur déchiré un malheur assez sensible et suffisant ? Pourquoi le Tiers état ne partagerait-il pas le privilège de la Noblesse ? Il est temps qu'on le compte pour quelque chose dans l'État. Il en fait la partie la plus nombreuse ; c'est son travail, ses sueurs, son industrie, ses talents qui le vivifient et le fécondent. Le préjugé dont il s'agit est pour la Nation une cause de pertes irréparables. Qu'on ouvre l'entrée de toutes les places à tous les sujets, indistinctement, qui en seront dignes, sans s'inquiéter de la conduite et du sort de leurs ancêtres ou de leurs proches. Qu'on flétrisse un citoyen assez injuste pour reprocher à un homme d'honneur la peine qu'aurait subie son parent. Avec le temps on parviendra à commander à l'opinion publique et nous bénirons la sagesse d'une loi qui nous aura rendus plus sensés et plus équitables.

10. Tout le monde connaît l'inconvénient des lettres de cachet. Il n'est pas un seul citoyen qui ne soit dans le cas de les redouter et qui ne tremble à ce nom. Que notre monarque et la Nation assemblée s'accordent pour proscrire le préjugé barbare que nous venons de leur dénoncer, elles deviennent à peu près inutiles. Des familles, rassurées contre le déshonneur et l'infamie, ne seront plus ni si intéressées ni si empressées à les solliciter. Le crime, privé de tout espoir et de toute ressource, en deviendra peut-être moins commun.

11. Nous opinons que la milice cause beaucoup de dommage dans les villes et dans nos campagnes. Elle enlève des bras à la charrue, aux ateliers, aux manufactures ; elle porte la désolation au sein des familles, auxquelles elle ajoute un impôt qui, ajouté aux autres, achève de les écraser. On nous dira sans doute qu'il est défendu par l'Ordonnance de se cotiser. Nous le savons. Ignore-t-on qu'elle n'est pas exécutée, que chaque individu, même le plus pauvre, est entraîné par des circonstances impérieuses, et d'ailleurs le déplacement, souvent de cinq à six lieues et quelquefois plus, oblige à des frais indispensables ?

Ne pourrait-on pas remplacer les milices par une taxe légère, imposée sans distinction d'exempts et non exempts, sur tous les garçons âgés de dix-huit ans, et dont ils seraient affranchis à quarante ? Les États provinciaux en feraient la levée et seraient chargés de fournir un certain nombre d'hommes au Roi. Par ce moyen, on pourrait avoir des soldats de bonne volonté.

12. Le Tiers état a le plus grand intérêt qu'on opère aux États généraux, non pas par ordre, mais par voix qui seront comptées, et nous enjoignons à nos députés d'insister fortement pour que cet article soit inséré dans le cahier général qui contiendra la rédaction et la réunion de tous les cahiers particuliers.

13. Nous désirerions beaucoup que les États voulussent prendre en considération les péages et les minages qui troublent considérablement les cultivateurs lorsqu'ils exposent les grains sur les marchés. Les seigneurs, à qui ces droits n'ont été accordés que pour entretenir les choses utiles à la commodité du commerce de leurs vassaux, réduisent les sommes qui proviennent de cette servitude à leur domaine, les afferment à des personnes résidant dans le chef-lieu, qui constituent pour leur perception des gens du plus bas étage qui arrêtent les laboureurs, les traitent et menacent impérieusement, pêchent à tort et à travers dans leurs sacs avec une mesure infidèle et prennent le plus souvent plus qu'il ne leur est dû. Chacun y consulte son propre intérêt.

Fait et arrêté et consenti dans l'assemblée du 4 mars 1789, et avons signé :